

de la ville, du comté, de la province mourraient sur la paille, afin que le grand bazar puisse prospérer. Et le public, badaud, l'encourage !

DETTE PUBLIQUE

En fin d'année, on fait l'inventaire. Si nous faisons notre inventaire national, puisque c'est le temps ? Eh bien ! les derniers relevés du ministère des finances portent notre dette nationale, c'est-à-dire la dette fédérale, nette, à \$255,000,000, en chiffres ronds, ce qui, pour une population, disons de cinq millions d'habitants, donne juste \$51 par tête. C'est une manière de calculer, que cette division par tête, car, en somme, on devrait plutôt compter par citoyen, c'est-à-dire par chef de famille. Car nos pères de famille qui concourent pour le prix de cent acres de terre accordé par le gouvernement à la fécondité de leurs épouses, se trouveraient, avec ce calcul "par tête," à porter plus que leur part de la dette publique.

A part ces \$51 de la dette fédérale, le citoyen de notre province est encore chargé d'une somme nette de \$22,000,000, montant de la dette provinciale, ce qui, réparti sur les 1,100,000 habitants, fait encore \$20 par tête. Le citoyen de Montréal, porte, par-dessus tout cela, la dette civique qui est de \$24,000,000, ce qui, partagé, entre les 200,000 habitants, fait \$120 par tête. Voici donc à combien s'élève, pour chaque citoyen de Montréal, la part par tête dans les dettes publiques :

Dettes fédérales.....	\$51.00
— provinciale.....	20.00
— civique.....	120.00

Total.....\$191.00

Dans un almanach publié à Paris par la maison Hachette, ces jours-ci, figure un petit tableau fort instructif indiquant le chiffre de la dette publique dans les principaux Etats.

Afin de rendre la comparaison plus saisissable, on a représenté chaque pays, dans un cadre proportionné à son importance par un contribuable dans une attitude plus ou moins affaissée, suivant la lourdeur des charges qui pèsent sur lui. Il en est parmi eux qui supportent les impôts avec une désinvolture qui devrait nous faire envie, si nos gouvernements ne nous avaient pas appris qu'il vaut mieux devoir beaucoup, que de payer ses dettes au fur et à mesure.

A part la Suisse, dont les charges budgétaires atteignent tout juste

\$5.00 par tête, c'est l'Allemand qui est le moins endetté, il doit \$8.00 par tête. Aussi, pour figurer l'aisance avec laquelle il supporte les impôts, l'a-t-on représenté portant une bille suspendue à un fil. Après lui, le citoyen des Etats-Unis, qui doit \$20.00, tient une paille entre les dents et gonfle des bulles de savon, vivante image des politiciens modernes qui empruntent quelquefois du brillant à l'atmosphère ambiante et ne contiennent que du vent. Puis vient la Russie avec une dette de \$21.00 par individu. Ici l'image n'est pas juste, car on représente un contribuable conduisant un traîneau, or on ne traîne que ce que l'on ne peut porter et la Russie n'est pas écrasée d'impôts au point de ne pouvoir les supporter.

L'Autriche doit \$75.00, l'Italie et l'Espagne \$80.00 par tête, charge fort lourde et justement figurée par des gens dont les épaules fléchissent sous le poids. Le Portugal est encore plus écrasé car il doit \$123. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter de l'Angleterre qui supporte une dette de \$100 par tête en jouant au bilboquet.

Le contribuable français doit \$171.00 par tête, soit \$6,400,000,000 qu'il porte à bras tendu, s'il faut en croire la figure. Ce chiffre ne comprend que la dette consolidée de l'état et n'inclut ni la dette flottante, ni les charges communales et départementales.

Nous ne ferions donc pas trop mauvaise figure, pour un petit peuple, dans ce tableau, si nous n'y faisons figurer que les \$51 de la dette fédérale. Nous nous trouverions placés entre la Russie et l'Autriche, et nous conserverions ce rang, même avec notre dette provinciale.

Ceci posé, prenons la résolution, pour l'année 1896, de diminuer nos charges publiques ou, tout au moins, de ne pas les augmenter.

REGLEMENTS DES MARCHES A MONTREAL.

Le projet de règlement qui suit, intéresse nos lecteurs épiciers et commerçants de Montréal, ainsi que les vendeurs de fromage et autres produits sur les quais. Nous les tiendrons au courant de la discussion et des modifications qui pourraient y être faites.

Sec. 12. Nul ne vendra, offrira, ou exposera en vente dans ou sur aucune rue, ruelle, cour ou dans aucun magasin, boutique, ou autre place dans la ville que sur un des

marchés aux viandes établis par ce règlement, aucune espèce de viande de boucherie, porc frais, dindes, oies, canards, volailles, poisson, fruit, grain, produits ou effets généralement apportés et vendus sur les marchés publics; pourvu que rien de contenu dans les présentes n'empêche les boutiquiers, épiciers ou commerçants de vendre en détail comme ci-devant dans leurs boutiques, du beurre, des œufs du join, de la paille, du porc salé, des produits de la chasse, du poisson préparé, de conserves de viande, des fruits ou légumes; pourvu encore que les fermiers (habitants) et les jardiniers de la ville ou de ses environs, puissent vendre et livrer à leurs pratiques dans aucune partie de la ville, excepté dans le voisinage immédiat des dits marchés, des pommes de terre (patates) et autres légumes et fruits étant le produit de leur ferme ou jardin, après avoir obtenu du chef de police une licence annuelle pour chaque voiture qu'ils emploieront à cet usage, pour laquelle ils paieront chaque année les taux suivants :

1. Pour une voiture à un cheval : quinze piastres.

2. Pour une voiture à deux chevaux : vingt-cinq piastres.

Mais la dite licence ne donnera pas droit aux porteurs d'icelle de se tenir sans payer sur aucun des marchés pour y vendre ou livrer leurs produits.

Pourvu que rien de ce qui précède n'empêche les commerçants de produits, de laiteries ou de fermes, ou les fermiers, arrivant en ville avec leur marchandise par bateau ou par chemin de fer, de vendre leur dite marchandise (à l'exception, cependant, des bestiaux qui doivent être vendus sur les marchés des abattoirs seulement) sur les quais, bateaux de marché, ou dans les cours de chemins de fer, pourvu qu'ils paient un impôt de 35c par jour lorsqu'ils exposent en vente ou ont vendu moins de 15 poches, paquets, paniers, balles, boîtes ou quarts, et d'un centin en plus par jour pour chaque poche, paquet, balle, boîte ou quart additionnel, lorsqu'ils en exposent en vente ou en ont vendu plus de 15.

MODES ET NOUVEAUTES

LE MARCHÉ DES LAINES EN FRANCE

La dernière note de la Chambre de commerce d'Elbeuf établit que, pendant le mois de novembre, la fabrication de la nouveauté a été